

33 STREET COFFEE
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 8 Rue Lequesne
94130 NOGENT-SUR-MARNE
941 848 731 RCS CRETEIL

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 11 MARS 2026

L'an 2026,
Le 11 Mars,
A 10 heures,

Les associés de la société 33 STREET COFFEE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 33 Avenue Jean Moulin 07100 ANNONAY, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur IM Khānas, président de la société 33 STREET COFFEE.

Monsieur AZOUGUI Assen est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant l'intégralité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituer et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre de jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Puis le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide le transfert du siège à l'adresse suivante : 33 Avenue Jean Moulin 07100 ANNONAY.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve, suite au transfert du siège social de la société, la modification de l'article 4 des statuts ainsi qu'il suit :

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 33 Avenue Jean Moulin 07100 ANNONAY. Il peut être transféré en tout endroit par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau

Le Président
IM Khänas

A blue ink signature, appearing to be 'IM Khänas', written over a horizontal line.

Le secrétaire
AZOUGUI Assen

A blue ink signature, appearing to be 'AZOUGUI Assen', written over a horizontal line.